



## REGLEMENT INTERIEUR Collège et Lycée

### Préambule

**Le Groupe Scolaire Bnei Élar (GSBE)** a pour identité propre d'être un établissement d'enseignement juif à caractère religieux qui vise à être sous contrat avec l'État. Ceci implique qu'il s'engage, d'une part, au respect scrupuleux des règles et programmes en vigueur dans l'éducation nationale pour les écoles associées au service public et, d'autre part, que son projet éducatif et son caractère propre visent la mise en exergue de sa spécificité juive, en parfaite harmonie avec la société et la notion de citoyenneté.

Notre mission est éducative. Elle englobe « enseignement » et « éducation ». Le Projet ne peut et ne doit être figé. L'Enfant est au centre de ce Projet. Il doit être à son image : vivant et « évolutif ».

L'objectif est de faire de notre établissement une école attentive et réactive aux déficiences, certes, mais aussi aux potentialités. Une école qui s'efforce d'appliquer une pédagogie « sur mesure » et qui développe l'émergence des capacités individuelles en sublimant les différences pour atténuer les inégalités. Une école de la performance, qui valorise l'enfant. Et ce, pour contraster avec ce que l'école traditionnelle impose.

Nous passons ainsi, de « l'école oppressive » à « l'école attractive ». Nous avons mis en place, à cet effet, un dispositif de remédiation et de détection des difficultés, animé par une équipe spécialisée et performante, et cela en usant d'une palette d'outils pédagogiques variée : laboratoire multimédias, ateliers créatifs, écriture, activités sportives ou séjours, encourageant ainsi l'expression et la créativité sous toutes leurs formes.

Le présent règlement a pour but de faire connaître aux élèves, à leurs parents et à toute la communauté éducative, les points permettant le travail de tous et l'organisation harmonieuse d'une vie en collectivité.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

Ce règlement s'applique également aux activités organisées à l'extérieur de l'Etablissement dans le cadre scolaire.

#### 1. Organisation du travail

Les élèves peuvent disposer de casiers pour ranger leurs livres et classeurs. Chaque matin, les élèves doivent veiller à être en possession de ce qui est exigé pour les classes de la journée.

#### 2. Suivi du travail de l'élève

- Le travail des élèves est évalué par des notes dont le détail est reporté sur un relevé de notes accessible sur PRONOTE.

- Les dates de remise ou d'envoi des notes sont indiquées sur le calendrier transmis aux parents au début de chaque trimestre. Il est instamment demandé aux familles de contrôler les relevés de notes.

- A la fin de chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux familles, comportant un relevé des notes trimestrielles et les appréciations des professeurs et du Directeur.

- Ces bulletins trimestriels doivent être conservés soigneusement par les familles.
- Les Parents et les élèves sont reçus, sur rendez-vous, par le Responsable Pédagogique ou le Professeur Principal ou les Professeurs pour parler du travail, de la conduite, de l'orientation, ou plus généralement de tout ce qui concerne l'élève dans le développement de sa personne.
- Les professeurs se réunissent en conseil de classe à la fin de chaque trimestre. Celui-ci est présidé, par le Chef d'Etablissement, par le Responsable pédagogique et par le Professeur Principal. Lors de ces conseils, les Professeurs et les Educateurs étudient l'évolution de la classe, organisent son travail et accompagnent le suivi individuel de chaque élève. Les élèves et les parents délégués participent à la première partie du conseil qui aborde les problèmes généraux.
- Une attitude prolongée de non-travail de la part d'un élève est une faute grave qui peut entraîner l'exclusion de celui-ci, même en cours d'année.

### 3. Discipline

- Une attitude correcte est exigée aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement tant vis-à-vis des autres élèves que des professeurs. Toute forme de mépris envers un autre élève, un éducateur, un membre du personnel, constitue une faute grave passible d'un avertissement, voire du conseil de discipline.

#### - Pour le Collège et le lycée :

##### **Pour les filles :**

- Une tenue correcte est exigée selon la Halakha  
La jupe doit être en dessous du genou, sans fente provocante et non moulante.  
Les débardeurs et les décolletés sont interdits.
- Chaussures plates.
- Un maquillage discret peut être toléré.

Pour le sport : les filles doivent se munir d'un legging et d'un tee-shirt long.

##### **Pour les garçons :**

- Une coiffure correcte est exigée, tout excès est à proscrire. Les casquettes sont permises mais sont à retirer en classe et remplacée par une kippa.
- Les jeans troués ou effilochés sont interdits.
- Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules) ni d'espadrilles ou assimilées.

Si l'élève se présente à l'école sans une tenue conforme aux exigences de l'école l'élève se verra porter la blouse de l'école (fournie par l'école) toute la journée et sera sanctionné d'une observation.

La détention d'objets de valeur ou dangereux, de sommes d'argent importantes, de « gadgets » sont prohibés dans l'établissement.

- Pour le Collège et le lycée, le téléphone portable est interdit selon la directive ministérielle. Tous les téléphones doivent être remis chaque matin dans les casiers correspondants dans le bureau du CPE.

- Si l'élève ne remet pas le téléphone, ce dernier sera confisqué et remis à la Direction.

- La présence des élèves en cours est une obligation légale. Lorsqu'un élève est retenu à la maison, les parents doivent immédiatement prévenir l'accueil au 04.91.320.520.

Dès son retour, l'élève présentera au bureau du CPE une justification écrite de ses parents dans la rubrique « absences » du carnet de scolarité pour accéder aux cours, ou via le site PRONOTE.

Pour les absences ou dispenses, de plus de deux jours, un certificat médical sera demandé dans le carnet de scolarité dûment rempli à la rubrique « absences ». Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné. Les absences répétées constitueront un motif d'exclusion.

- Nous demandons aux parents de ne pas solliciter pour leur enfant de dérogation ou d'exemption de cours sans raison grave.

Dans tous les cas, une dispense ne peut être accordée que par le Chef d'Etablissement.

- Aux parents qui s'absenteraient pour une longue durée, il est demandé d'indiquer aux CPE les adresses et numéros de téléphone des personnes responsables de leur enfant durant leur absence.

- Horaires :

- 7H30 ouverture de l'école
- 7H55 Mise des Téfelines/Rentrée en classe
- 8H00 Fermeture du portail.
- Ce créneau dépassé, votre enfant sera en retard et donc dirigé en permanence.

Au bout de trois retards votre enfant aura une heure de retenue.

Au quatrième retard les parents seront convoqués par le responsable de la Vie Scolaire : M. REVIRE.

- En dehors d'une autorisation liée à la signature d'un P.A.I, les élèves ne sont pas autorisés à introduire de la nourriture dans l'établissement en vue d'un repas.

Suite à la Tefila, quelques minutes seront accordées dans la cour de récréation pour le petit déjeuner. Nourriture et boissons ne sont pas admises en classe.

- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires ou les pertes de manuels scolaires seront facturées aux familles.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit pour les enfants d'utiliser l'ensemble du matériel informatique sans autorisation.

- L'établissement n'est pas responsable des pertes ou déprédations d'objets ou effets personnels. Les élèves doivent néanmoins signaler les pertes ou disparitions et se rendre régulièrement au local des objets trouvés.

En revanche, le vol, lui, est considéré comme motif suffisant d'exclusion.

#### 4. Sanctions

L'élève peut être sanctionné :

- . par une réprimande
- . par une observation portée sur PRONOTE
- . par un travail supplémentaire
- . par une heure de retenue, portée sur PRONOTE suite à des fautes de conduite ou des manquements aux sollicitations scolaires.

**Rappel :**

3 Observations	1h de retenue
6 Observations	Convocation des parents
9 Observations	Avertissement de conduite

- La retenue est donnée par le Responsable de la Vie Scolaire à la demande des Professeurs ou des Educateurs. La nature de la retenue varie en fonction de la gravité et de la fréquence des fautes commises. Elle peut entraîner une exclusion temporaire.

- L'exclusion temporaire, outre le cumul d'heures de retenue, sanctionne des fautes graves telles qu'incorrection à l'égard du personnel, fraudes, faux, falsifications de notes, brutalités physiques et verbales (harcèlement), dégradation du matériel, etc.

#### 5. Usage du numérique et droit à l'image

- Domaine d'application

Les alinéas qui suivent définissent un code de bonne conduite afin d'instaurer un usage correct des outils numériques, intégrant des règles minimales de courtoisie, de respect d'autrui et de la législation.

#### - Matériel

Lorsque du matériel informatique est mis à disposition par l'établissement, les utilisateurs doivent veiller à suivre les recommandations qui leur seront faites et qui peuvent évoluer en fonction des contextes.

#### -Autorisation de publication de l'image

Au cours de travaux pédagogiques, la photo ou vidéo d'un enfant ou d'un adulte dans un groupe est susceptible d'apparaître sur différents supports : revue, journal, plaquette d'information, site Internet, intranet de l'établissement, publication en ligne **associée à notre établissement**.

L'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal prévoient le droit au respect à la vie privée et du droit à l'image. L'autorisation de publier une photo d'un élève mineur est prévue par l'article 371-2 du code civil. L'acceptation de ce règlement vaut accord pour autoriser l'établissement à publier de tels documents **dans le cadre de ses activités strictement pédagogiques et éducatives**. Cet accord est en effet nécessaire pour la sécurité des enfants et des adultes de l'établissement.

## 6. Assurances

6-0- Il faut que tous les élèves de l'établissement soient assurés en :

- « **Responsabilité Civile** » : pour les risques matériels et corporels occasionnés par l'élève.
- « **Individuelle Accident** » : pour les accidents corporels dont l'élève peut être victime au cours de ses activités scolaires, extra-scolaires et pendant les vacances.

***Par le présent règlement, les parents et leurs enfants, scolarisés dans l'établissement, adhèrent pleinement aux notions contractuelles du projet éducatif et de son règlement, ainsi qu'à toutes les considérations financières pouvant découler de l'inscription à l'établissement.***

**Le chef d'établissement**  
Pascal DE MARIA